

Province du brabant wallon



Ville de Genappe

REGLEMENT REDEVANCE POUR LA CONFECTION DE PHOTOCOPIES

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale pour la confection de photocopies ou de copies et ce comme suit :

Article 2 : la redevance est due par la personne qui demande la photocopie ou la copie ;

Article 3 : la redevance est due par photocopie ou copie, soit par page ou fraction de page à :

- 30 cents pour les A4 en noir
- 50 cents pour les A3 en noir
- 5 € pour les A0 en noir
- 3 € pour les A1 en noir
- 2 € pour les A2 en noir
- 1 euro pour les A4 en couleurs
- 2 euros pour les A3 en couleurs
- 20 € pour les A0 en couleurs
- 13 € pour les A1 en couleurs
- 10 € pour les A2 en couleurs

Article 4 : la redevance est payable au moment de la demande ;

Article 5 : en cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : sont exonérés de la redevance, les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées de même que les établissements d'utilité publique ;

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : le présent règlement entre en vigueur le 5ème jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.